

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus.
- Utilisez cette annexe pour calculer la déduction pour gains en capital d'une fiducie au profit du conjoint pour l'année d'imposition où le conjoint bénéficiaire est décédé.
- Avant de remplir l'annexe, vous devez calculer :
 - les gains en capital imposables admissibles de la fiducie (ligne 334 de l'annexe 3, *Calcul des gains en capital imposables admissibles d'une fiducie*);
 - la partie inutilisée du plafond de la déduction pour gains en capital du conjoint pour l'année de son décès (formulaire T657, *Calcul de la déduction pour gains en capital* pour l'année courante). Joignez à la déclaration T3 une copie du formulaire T657 du conjoint.
- Si la fiducie au profit du conjoint est visée par la règle de la disposition réputée, lisez la section du guide T3 intitulée «Formulaire T1055, *Sommaire des dispositions réputées*».
- Une fiducie au profit du conjoint **établie après 1971** peut demander une déduction pour gains en capital pour l'année du décès du conjoint bénéficiaire à l'égard de biens agricoles admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise. Elle peut demander la déduction dans le cas où le bénéficiaire aurait pu demander une déduction relative aux gains en capital imposables admissibles si ces gains lui avaient appartenu et n'avaient pas appartenu à la fiducie.
- Une fiducie au profit du conjoint **établie avant 1972** peut demander la déduction pour gains en capital à l'égard de biens agricoles admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise, lorsqu'elle déclare une disposition réputée qui a lieu le jour du décès du conjoint bénéficiaire. La fiducie peut demander cette déduction si le fiduciaire ne fait pas le choix de reporter le jour de la disposition réputée (formulaire T1015). Pour en savoir plus, lisez la section du guide T3 intitulée «Formulaire T1015, *Choix d'une fiducie de reporter le jour de disposition réputée*».
- Si la fiducie au profit du conjoint demande une déduction pour gains en capital, vous devez également remplir l'annexe 3.

Partie A – Renseignements sur le conjoint décédé

| | | | | | |
|------------------------------|---------|----------------------------|---------------|------|------|
| Nom du conjoint bénéficiaire | Adresse | Numéro d'assurance sociale | Date du décès | | |
| | | | Année | Mois | Jour |
| | | | | | |

Partie B – Calcul de la déduction pour gains en capital pour tous les biens d'une fiducie au profit du conjoint

| | | | |
|---|---|----------|-------|
| Gains en capital imposables admissibles de la fiducie au profit du conjoint pour l'année (ligne 334 de l'annexe 3) | | A | |
| Montants attribués à la ligne 930 de l'annexe 9 | - | B | |
| Gains en capital imposables admissibles de la fiducie au profit du conjoint pour l'année (ligne A moins ligne B) | = | | 501 |
| Montant des pertes cumulatives du conjoint déduites après 1984 (voir la remarque 1 ci-dessous) | | | 502 • |
| Gains en capital imposables admissibles cumulatifs du conjoint déclarés après 1984 (voir la remarque 2 ci-dessous) | - | | 503 • |
| Somme partielle (ligne 502 moins ligne 503; si le résultat est négatif, inscrivez «0») | = | | 504 |
| Montant net (ligne 501 moins ligne 504) | = | | 505 |
| Gains en capital imposables de la fiducie au profit du conjoint pour l'année sur des biens agricoles admissibles et sur des actions admissibles de petite entreprise | | | |
| Gains (pertes) en capital admissibles de la fiducie (ligne 301 de l'annexe 3) | | | 509 |
| Gains ou pertes en capital des provisions de la fiducie (ligne 302 de l'annexe 3) | + | | 510 |
| Somme partielle (ligne 509 plus ligne 510) | = | X 75 % = | 515 |
| Gains en capital imposables réputés sur la disposition d'immobilisations admissibles (ligne 308 de l'annexe 3) | + | | 516 |
| Somme partielle (ligne 515 plus ligne 516) | = | | 517 |
| Déduction pour gains en capital du conjoint inutilisée pour l'année (voir la remarque 3 ci-dessous – Joignez une copie du formulaire T657) | | | 520 • |
| Déduction pour gains en capital de la fiducie au profit du conjoint (le moins élevé des montants des lignes 505, 517, et 520) | | | 525 |

Remarque 1
Le montant de la perte cumulative demandée après 1984 est le **total** des montants déclarés dans la partie 2 du formulaire T657 aux lignes suivantes :

- les pertes en capital déductibles demandées en 1985 (maximum de 2 000 \$);
- les pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise demandées après 1984 et avant l'année courante;
- les pertes en capital nettes d'autres années demandées après 1984 et avant l'année courante;
- le total des pertes utilisées dans le calcul du plafond annuel des gains du conjoint pour l'année courante;
- la perte nette cumulative sur placements au 31 décembre de l'année courante.

Remarque 2
Le montant des gains en capital cumulatifs imposables admissibles déclarés après 1984 est calculé à la ligne intitulée «Gains en capital cumulatifs imposables admissibles», de la partie 2 du formulaire T657.

Remarque 3
La fraction inutilisée de la déduction pour gains en capital pour l'année est le montant calculé à la dernière ligne de la partie 5 du formulaire T657.